

**AR Prefecture**

017-200041614-20230828-2023A07-DE  
Reçu le 29/08/2023



**ARRÊTÉ N° 2023 A 07**

**Portant sur la fermeture temporaire de l'Espace Culturel « Le Palace » à Surgères, pour raison de sécurité.**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du deux mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 83.3 du premier janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, le département, la région et l'état.

**Considérant** que les locaux de l'Espace Culturel « Le Palace » à Surgères ont été mis à disposition de l'association par la Communauté de Communes Aunis Sud.

**Considérant** que ces locaux hébergent un Cinéma et un Espace Multimédia, et qu'ils sont classés en ERP de type L – 2<sup>ème</sup> catégorie.

**Considérant** l'avis du bureau de contrôle BTP Consultants en date du 25 août 2023, demandant la fermeture de l'établissement suite à des fissures constatées au niveau de la voûte de l'issue de secours de l'établissement, ceci dans l'attente de travaux de confortement.

**Considérant** que les travaux de confortement nécessaires seront réalisés par une entreprise spécialisée, avant la réouverture de l'établissement.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Une fermeture au public de l'Espace Culturel « Le Palace » à Surgères est décidée à compter du vendredi 25 août 2023 à 14h et jusqu'au mardi 29 août 2023 à 24h, afin de réaliser les travaux de confortement nécessaires.

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur de l'Espace Culturel « Le Palace » à Surgères, est responsable du respect de cet arrêté.

**ARTICLE 3 :**

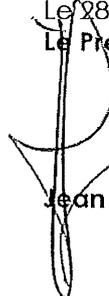
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Rochefort, pour notification,
- Monsieur MABY, Directeur de l'Espace Culturel « Le Palace » à Surgères, pour exécution,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,
- Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud

**AR Prefecture**

017-200041614-20230828-2023A07-DE  
Reçu le 29/08/2023

Fait à Surgères,  
Le 28 août 2023  
Le Président,



Jean GORIOUX



**Télétransmission de la décision en préfecture,**

sous le numéro : 017-200041614-20230828-2023A07-DE  
le : 29 AOUT 2023

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 29 AOUT 2023

**Auteur de l'acte** : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.